

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/110**

**PARCELLE SECTION G N°1011 - PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE -
CONVENTION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de passage de ligne électrique avec la Régie d'Électricité de Thônes ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle communale section G n° 1011 au lieu-dit La Perrière.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à dater de la signature de la convention et est conclue pour une durée couvrant la durée d'existence des ouvrages.

ARTICLE 3 : Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 5 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 DEC. 2023
ET PUBLICATION LE - 6 DEC. 2023

Le Maire,



Pierre BIBOLLET